

GROUPEMENT DE COMMANDES INTERDEPARTEMENTAL



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Fourniture et livraison de
Tenues de Service et d'Intervention (T.S.I.)

Date limite de dépôt des offres : mercredi 9 septembre 2026 à 12H00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Fournitures <u>Objet</u> : FOURNITURE ET LIVRAISON DE TENUES DE SERVICE ET D'INTERVENTION
	<u>Acheteur</u> : L'accord-cadre fait l'objet d'un groupement de commandes interdépartemental constitué entre les SDIS des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, des Vosges et les SIS du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Le SIS du Haut Rhin est désigné comme coordonnateur pour la présente consultation
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://www.alsacemarchespublics.eu/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 35811100-3 : Uniformes de pompiers

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	<u>6</u>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	6
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	6
1.3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	6
1.4 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	6
2.1 - DUREE DE L'ACCORD CADRE - DELAIS D'EXECUTION	7
2.2 – VARIANTES LIBRES ET VARIANTES IMPOSEES	7
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	7
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	<u>8</u>
<u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	<u>9</u>
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	<u>9</u>
<u>ARTICLE 7 : ECHANTILLONS</u>	<u>9</u>
<u>ARTICLE 7 : RECOURS</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	<u>11</u>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

A titre introductif, il est porté à la connaissance des candidats que cette consultation est passée dans le cadre d'un groupement de commandes Cette consultation est lancée dans le cadre d'un groupement de commandes interdépartemental constitué entre les SDIS des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, des Vosges et les SIS du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le SIS du Haut Rhin est désigné comme coordonnateur pour la présente consultation

Les candidats pourront prendre connaissance ci-dessous d'un extrait de la convention constitutive du groupement de commandes afin de prendre connaissance du rôle de chaque membre :

« Mission des coordonnateurs

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles relatives aux Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations devant conduire à la sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Dans le détail, il s'agit :

- *de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,*
- *de recueillir auprès de tous les membres l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi de l'avis de marché,*
- *de rédiger l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises (Acte d'Engagement, Bordereaux de prix, règlement de consultation, CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières), CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), lesquelles sont approuvées par chaque membre du groupement de commandes interdépartemental.*
- *de procéder à la publication de l'avis de marché dans le BOAMP ainsi qu'au JOUE et sur le profil d'acheteur, et tout support qu'il juge nécessaire,*
- *de transmettre les dossiers aux candidats qui en feront la demande, de répondre et de publier les questions/réponses des candidats le cas échéant,*
- *de convoquer la commission d'appel d'offres dans le respect d'un délai raisonnable (5 jours francs – quorum), et d'en assurer le secrétariat,*
- *de procéder à la rédaction du registre de dépôt des plis, du procès-verbal d'ouverture des plis par le représentant du coordonnateur, des procès verbaux de décisions de la commission d'appel d'offres du groupement suite à l'analyse des candidatures par le représentant du coordonnateur, du rapport d'analyse par la commission technique et du procès-verbal d'attribution des marchés par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes interdépartemental , ainsi que du rapport de présentation prévu aux articles R2184-1 et suivants du code de la commande publique,*
- *de mettre à disposition des membres de la commission d'appel d'offres du groupement les éléments de l'analyse dans un délai raisonnable avant la tenue de la commission visant à l'attribution des marchés ;*
- *d'informer les candidats évincés du sort de leur candidature et de leur offre,*
- *de répondre le cas échéant aux contentieux précontractuels après autorisation de son organe délibérant d'ester en justice,*

- de signer avec le ou les cocontractants retenus le ou les marchés au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents au groupement,
- de transmettre en deux exemplaires ou par voie dématérialisée l'ensemble des pièces du marché au représentant de l'Etat pour qu'il puisse exercer le contrôle de légalité,
- de notifier au(x) titulaire(s) le(s) marché(s) au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents au groupement,
- d'envoyer pour publication au BOAMP, au JOUE l'avis d'attribution du marché,
- de communiquer aux membres du groupement de commandes les pièces de marché signées,
- d'adresser aux membres tout document utile tel que les éventuelles révisions de prix, les dates de congés annuels qui lui serait transmis par le titulaire,
- de la signature au nom et pour le compte des membres du groupement et de la notification des éventuels avenants en cas de modification du marché dans le respect des règles de la commande publique,
- le cas échéant, selon les documents particuliers propres à chaque marché ou accord cadre, reconduire les marchés ou les accords cadres pour le compte des membres du groupement après décision de chaque membre sur sa volonté de reconduire ou non les marchés ou les accords cadres
- de recenser les incidents grevant l'exécution par le titulaire des différents marchés au profit de l'un des membres du groupement, et d'en informer les autres membres.
- D'assurer la résiliation des marchés ou accords cadres, sans accord exprès des assemblées délibérantes des membres, dans les cas suivants :
 - Inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-3 et suivants du code de la commande publique
 - Refus par le titulaire du marché ou de l'accord cadre de produire les pièces prévues aux articles D 822-5 et D 822- 7 et 8 du Code du travail
 - Liquidation judiciaire du titulaire du marché ou de l'accord cadre
 - Décès ou incapacité civile du titulaire à la condition qu'il ne donne pas lieu à proposition de continuation par les ayants droits ou le curateur

Dans les autres cas de résiliation, l'accord exprès de chaque membre, par courrier, est requis. Le montant de l'indemnité éventuelle est divisé par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou accord cadre concerné.

Obligations de chacun des membres du groupement

De leur côté, chacun des membres du groupement s'engage à :

- définir préalablement au lancement de la procédure ses besoins propres pour une partie ou l'ensemble des prestations prévues à l'article 2 de la convention,
- formuler ses remarques sur les documents fournis par le coordonnateur dans les délais impartis,
- participer à l'analyse ou à défaut valider le résultat, de l'analyse des candidatures et des offres avant attribution,
- exécuter le ou les marchés portant sur ses propres besoins,

- *informer le coordonnateur 4 mois avant la date de reconduction de son souhait de ne pas reconduire un ou plusieurs marchés ou accords cadres.*
- *transmettre au coordonnateur son avis en vue de la conclusion des éventuels avenants en cas de modification du marché,*
- *informer le coordonnateur de toute difficulté rencontrée avec le titulaire dans l'exécution de ses marchés.*

Chaque membre se charge de l'exécution de ses marchés ou accords cadres à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement. Ainsi, chaque membre du groupement procède à l'émission des commandes pour ses besoins propres, vérifie la bonne exécution de la commande (réception) règle lui-même au titulaire la partie des prestations qui le concerne. »

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présent règlement de la consultation s'applique à l'accord cadre relatif à la fourniture et à la livraison de tenues de Service et d'Intervention (TSI) dont les caractéristiques figurent au cahier des clauses techniques particulières.

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles L2124-2, et R2124-2 du code de la commande publique.

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum pour la durée totale du marché de 3 100 000€ HT., passé en application des articles R 2162-2 et R 2162-4 du code de la commande publique. Les bons de commande seront notifiés par les différents pouvoirs adjudicateurs au fur et à mesure des besoins.

Conformément à l'article L2113-11 du code de la commande publique, les prestations ne sont pas alloties car la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations, notamment dans l'exigence de l'uniformité de la tenue.

1.3 - Conditions de participation des concurrents

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. Le coordonnateur du groupement de commande ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

1.4 - Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante : 35811100-3 - Uniformes de pompiers

Code(s) CPV secondaire(s) :

18100000-0 - Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée de l'accord cadre - Délais d'exécution

Le délai de livraison en semaines est fixé dans l'offre du candidat et reporté dans l'acte d'engagement. Cependant ce délai ne pourra pas excéder **10 semaines (hors périodes de congés annuels indiqués en amont par le titulaire de l'accord cadre)**

2.2 – variantes libres et variantes imposées

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent accord cadre seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

- ressources propres,
- paiement par virement administratif.

Les sommes dues seront mandatées dans un délai de 20 jours et payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent accord cadre, contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'Acte d'Engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)
- le bordereau des prix (B.P.U)

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande (cf article 8 « *renseignements complémentaires* » du présent document)

Il est également téléchargeable sur la plateforme <http://alsacemarchespublics.eu> sur le profil du SIS du Haut Rhin.

Modification du détail du dossier de consultation le coordonnateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres des modifications au DCE. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les échanges entre candidats et pouvoir adjudicateurs pourront se faire par message électronique

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

A) Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

1. Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent).
2. Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat ou DC2 le cas échéant pour justifier :
 - a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales (DC2 ou équivalent);
 - b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir (DC2 ou équivalent);
 - c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L8221-1 à L8221-2, L8221-3 à L8221-5, L5221-8 à 8251-1, L8231-1, L8241-1 à L8241-2 du Code du Travail (DC2 ou équivalent)
 - d) Qu'il est en règle au regard des dispositions de l'article L 5212-1 à L5212-4, L5212-5 et L5212-9 du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés. (DC2 ou équivalent)
 - e) Dans le cas où il emploie des salariés, que la réalisation du travail sera effectuée par des salariés régulièrement employés au regard des articles L1221-10, L3243-2 et R3243-1 du code du travail

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le coordonnateur de la consultation constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

3. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC2)
4. Un extrait Kbis

Remarque : Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables sur :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Il est à noter que conformément à l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats n'ont pas à fournir les documents qui peuvent être obtenus gratuitement en ligne à condition qu'ils fournissent les informations nécessaires à leur consultation.

Selon l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 en lieu et place des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Le DUME devra être obligatoirement rédigé en français.

B) Un projet d'accord cadre comprenant :

- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) dûment complété
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
- Un mémoire explicatif des circuits et modalités de recyclage des effets repris (se référer à l'article 17 du C.C.T.P)

Article 5 : Sélection des candidatures et Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 (candidature) R2152-1 et R2152-2 (examen des offres) et R2152-3 et R2152-7 2° du code de la commande publique et dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique

Les critères intervenant pour le jugement des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières

Les critères retenus pour le jugement des offres seront, avec leur pondération, les suivants :

- **Valeur qualitative du produit** (note sur 10 avec une pondération 65%)

L'étude des offres relatives à ce critère se fera comme suit :

- qualité de la confection, (note sur 10 avec une pondération 40%)
- qualité des matériaux et des accessoires (note sur 10 avec une pondération 40%)
- qualité de confort et ergonomie (note sur 10 avec une pondération 20%)

- **Prix** (note sur 10 avec une pondération 35%)

L'étude des offres relative à ce critère est purement mathématique. Le moins cher, obtient automatiquement la note de 10/10, les suivants obtiennent une note de 10 minorée du pourcentage qui sépare les 2 prix.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations de l'article R 2143-6 et R 2143-10 du code de la commande publique.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats doivent transmettre, par voie dématérialisée, leurs plis sur le profil acheteur du SIS du Haut Rhin disponible à l'adresse suivante :

<https://www.alsacemarchespublics.eu>

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Article 7 : Echantillons

Afin de permettre la comparaison qualitative des produits, les candidats devront faire parvenir obligatoirement à chaque SDIS et SIS conformément aux dispositions du CCTP et sous peine de rejet de leur offre, des échantillons gratuits :

- Une veste TSI HOMME, étiquetée au nom du prestataire en taille **104M** par SDIS
- Un pantalon TSI HOMME, étiqueté au nom du prestataire en taille **88M** par SDIS
- Une veste TSI FEMME, étiquetée au nom du prestataire en taille **38M** par SDIS
- Un pantalon TSI FEMME, étiqueté au nom du prestataire en taille **38M** par SDIS

Les échantillons devront être adressés avant la date limite de remise des offres individuellement à chaque collectivité à l'adresse de livraison suivantes ou être déposés contre récépissé de dépôt du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

	ADRESSES DE LIVRAISONS
SDIS 08 (ARDENNES)	SDIS 08 42 BIS, ROUTE DE WARNECOURT 08000 PRIX LES MEZIERES
SDIS 10 (AUBE)	Groupeement de Couverture des Risques 23 RUE LARGENTIER 10000 TROYES
SDIS 52 (HAUTE MARNE)	SDIS 52/ GSLO 29, RUE DU VIEUX MOULIN 52000 CHAUMONT
SDIS 54 (MEURTHE ET MOSELLE)	GSTL SAPEURS POMPIERS 75 RUE LAVOISIER 54710 LUDRES
SDIS 55 (MEUSE)	SDIS DE LA MEUSE/ MAGASIN DEPARTEMENTAL 9 RUE HINOT 55000 BAR LE DUC
SDIS 57 (MOSELLE)	COMPAGNIE DE SOUTIEN TECHNIQUE ET LOGISTIQUE 1 ROUTE DE CHESNY 57245 PELTRE
SIS 67 (BAS-RHIN)	PLATEFORME LOGISTIQUE ET TECHNIQUE SIS 67 9 RUE DU COMMERCE 67202 WOLFISHEIM
SIS 68 (HAUT-RHIN)	SIS68 - PLATEFORME LOGISTIQUE ZA LA PASSERELLE 4 RUE ST EXUPERY 68190 ENSISHEIM
SDIS 88 (VOSGES)	SDIS DES VOSGES SERVICE DE GESTION DES EQUIPEMENTS 2 VOIE HUSSON 88190 GOLBEY

Les échantillons adressés à chaque collectivité devront être remis sous pli précisant la mention suivante «**échantillons pour le marché groupement de commandes Grand Est pour la fourniture de TSI** »

Les échantillons des candidats non retenus pourront être retirés auprès de chaque collectivité, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre les informant que leurs offres n'ont pas été retenues.

Les échantillons non retirés ne pourront être facturés.

Les échantillons fournis par le titulaire de l'accord cadre seront conservés par chaque collectivité, ils serviront de modèle pour les livraisons en cours de l'accord cadre.

Les services se réservent le droit de vérifier le résultat des tests fourni par le prestataire auprès d'un laboratoire agréé.

Ces échantillons ne devront en aucun cas contenir des pièces relatives à l'offre qui devront quant à elles être adressées au SIS du Haut-Rhin selon les modalités indiquées plus haut.

Article 7 : Recours

Les renseignements relatifs aux différents recours peuvent être obtenus auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix 67000 Strasbourg.

Téléphone : 03 88 21 23 23

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Pour un renseignement d'ordre administratif :

Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin

GMAF – Service de la commande publique

7 Avenue Joseph Rey

68027 COLMAR Cedex

Madame NERONE (Tel : 03 89 30 18 46) ou Madame RIESS (Tel: 03 89 30 18 35)

marches@sdis68.fr

Pour un renseignement d'ordre technique :

Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin

Groupeement d'Appui Logistique et Technique

Service achat public/ chaîne logistique

7 Avenue Joseph Rey

68027 COLMAR Cedex

Monsieur RICHERT (Tel : 03 89 30 18 12)

Il est également possible de poser des questions via la plateforme <http://alsacemarchespublics.eu> Les réponses seront visibles par tous les candidats, ayant retiré un dossier.